



Les modes de participation

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- **participer personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **donner pouvoir au Président à l'Assemblée Générale** (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- **voter à distance** (par voie postale ou électronique) ; ou
- **donner pouvoir à toute personne dénommée**, physique ou morale, actionnaire ou non (*ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire*).

Comment exercer son droit de vote ?

CAS N° 1 : Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée devront en faire la demande selon les modalités suivantes :

1.1 DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au nominatif : vous devrez adresser complété le Formulaire Unique, joint à la convocation qui vous sera adressé, en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3*.

Vos actions sont au porteur : vous pourrez demander une attestation de participation à votre intermédiaire habilité (qui assure la gestion de votre compte de titres). L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3*, qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Les demandes de carte d'admission des **actionnaires au nominatif et au porteur** devront être réceptionnées par *Société Générale Securities Services, Services des Assemblées Générales*, au plus tard

trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le lundi 18 avril 2022.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les deux (2) jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris) avant l'Assemblée Générale, il est invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h 00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,15 euro HT par minute depuis la France).

En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets prévus à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur, munis d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation remis préalablement par leur intermédiaire habilité.

1.2 DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Vos actions sont au nominatif : vous pourrez faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com et en utilisant votre code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le Formulaire Unique joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation.

Vos actions sont au nominatif pur : vous devrez utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en votre possession vous permettant de consulter votre compte nominatif sur le site *Sharinbox*.

Vos actions sont au nominatif administré : vous devrez vous connecter au site *Sharinbox* en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre Formulaire Unique reçu avec la convocation.

Une fois sur la page d'accueil du site *Sharinbox*, les actionnaires **au nominatif** suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS où ils pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Les actionnaires **au porteur** devront se renseigner auprès de leur intermédiaire habilité afin de savoir si ce dernier est connecté ou non

à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire habilité, établissement teneur de compte, est connecté à VOTACCESS, les actionnaires **au porteur** devront s'identifier sur le portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter, à partir de 13 h 30 aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE en vigueur, tous les bagages et sacs devront être présentés aux agents de sécurité. Il est recommandé aux actionnaires d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

CAS N° 2 : Vous souhaitez voter à distance (par correspondance ou par internet)

2.1 PAR CORRESPONDANCE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3*.

Vos actions sont au porteur : Vous pouvez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous

permettant de voter par correspondance. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à *Société Générale Securities Services*.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à *Société Générale Securities Services* au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, **avant le lundi 18 avril 2022**.

2.2 PAR INTERNET

La plateforme VOTACCESS pour l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 sera ouverte **à compter du lundi 4 avril 2022, à 9 heures (heure de Paris)**.

La possibilité de voter par internet prendra fin **le mercredi 20 avril 2022 à 15 heures (heure de Paris)**.

Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur "Obtenir vos identifiants" sur la page d'accueil du site.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Vos actions sont au porteur : Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement Teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les **actionnaires au porteur** dont l'établissement Teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs instructions.

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est la suivante www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale



Retransmission de l'Assemblée

Cet événement sera retransmis en direct sur le site www.engie.com/assemblee-generale-avril-2022

CAS N° 3 : Vous souhaitez donner pouvoir au Président (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire)

Le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3.1 PAR CORRESPONDANCE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3*.

Vos actions sont au porteur : Vous devez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous

permettant de donner pouvoir au Président. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à *Société Générale Securities Services*.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à *Société Générale Securities Services* au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit **avant le lundi 18 avril 2022**.

3.2 PAR INTERNET

Vos actions sont au nominatif : Si vous souhaitez donner pouvoir au Président par internet, vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est la suivante www.sharinbox.societegenerale.com/ en utilisant votre code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur "Obtenir vos identifiants" sur la page d'accueil du site.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et donner procuration au Président.

Vos actions sont au porteur : Si votre établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous pourrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions ENGIE et suivre les indications données à l'écran afin de donner pouvoir au Président.

Une procuration sans indication de mandataire équivaut à un pouvoir donné au Président : Ainsi, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

CAS N° 4 : Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire d'ENGIE, votre conjoint, votre partenaire de PACS, ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce. Cette désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique :

4.1 PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3*.

Vos actions sont au porteur : Vous pouvez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous permettant de vous faire représenter par une autre personne. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à *Société Générale Securities Services*.

4.2 PAR INTERNET

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est la suivante www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur "Obtenir vos identifiants" sur la page d'accueil du site.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et donner procuration à la personne de votre choix.

Vos actions sont au porteur :

1. Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement Teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et désigner votre mandataire.
2. Si l'établissement Teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix **par courrier électronique** conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

Les mandats avec indication de mandataire devront être reçus par la Société ou le Service des Assemblées de *Société Générale Securities Services*, jusqu'au quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit **le lundi 18 avril 2022 au plus tard**.

Pour ce faire, vous devez envoyer un e-mail à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (ENGIE), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Vous devez aussi obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale, à l'adresse suivante : *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3*.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Ces formulaires envoyés par voie électronique devront être réceptionnés par *Société Générale Securities Services* au plus tard **le mercredi 20 avril 2022 à 15 heures (heure de Paris)**.

Conformément à l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou par internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation.